



## Communiqué de presse commun CPME – MEDEF – U2P

14/04/2020

**Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans. L'aide correspondra au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1 250 euros.**

Les indépendants artisans et commerçants bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains ». Cette aide exceptionnelle versée par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants ( CPSTI), avec l'accord des ministères de tutelle, sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun, et ce **dans la limite maximale de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.**

Le paiement de cette somme, qui ne pourra excéder le montant des cotisations annuelles à la Retraite Complémentaires des Indépendants (RCI), sera uniquement conditionné au fait d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 01er janvier 2019.

**Elle sera prochainement versée par le CPSTI sans que les indépendants concernés n'aient la moindre démarche à accomplir.**

Cette aide sera **cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement** à l'intention des petites entreprises. Ainsi les artisans et commerçants aujourd'hui en grande difficulté, bénéficieront d'une forme de revenu de substitution, et ce sans que soient mises à contribution les finances publiques.

Par ailleurs, la CPME, le MEDEF et l'U2P demandent à que les cotisations au CPSTI, déjà reportées en mars et avril, puissent l'être également au mois de mai si la situation l'exige.

D'autre part, en cette période très difficile, la CGAD a décidé de soutenir l'initiative <https://soutien-commerçants-artisans.fr/> lancée par la plateforme Petitscommerces.fr spécialisée dans l'accompagnement des commerces indépendants sur internet.

**Soutien-Commerçants-Artisans.fr** est destiné à aider les petits commerçants et artisans locaux à surmonter la crise liée au coronavirus.

Ce site permet ainsi aux consommateurs de les soutenir en achetant leurs produits ou services sous forme de bons d'achat, utilisables « ultérieurement » et notamment dès leur réouverture pour ceux qui sont fermés et ainsi de recevoir de la trésorerie immédiatement.

**Tous les commerçants et artisans indépendants français touchés par la crise peuvent s'inscrire gratuitement et très facilement sur le site en quelques minutes.**

Chaque commerçant dispose d'une page dédiée sur le site où il peut proposer des bons d'achat de 20, 50 ou 100 euros. Le site envoie chaque semaine aux commerçants le montant des bons d'achat commandés minoré des frais de la plateforme et bancaires (4%) sans aucune commission de gestion sur ce service.